

N° de résolution
ou annotation



Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

RÈGLEMENT N° 23- 89

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS.

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut en vertu de l'article 433.1, adopter un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.

2. Publication, affichage et délai

Publication

Les avis publics visés à l'article 1 seront publiés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement selon les modalités de publication décrites au tableau 1. Une publication de l'hyperlien des avis publics décrite au tableau 1 peut être diffusée sur les réseaux sociaux de la municipalité.

Affichage

L'endroit où sera affiché ces avis publics sera : Sur le panneau d'affichage de l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.

Délai

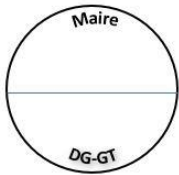
Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois.

3. Appel d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis publics devront être publiés sur le site SEAO et sur le site Internet de la Municipalité.

4. Modification

La modification de l'annexe A pourra se faire par adoption de résolution du conseil.



N° de résolution
ou annotation



Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

TABLEAU 1					
Modalités de publication par type d'avis publics exigés par la loi					
Modalités de publication					
TYPES	Journaux	Site Internet	Panneaux du bureau	Babillard ou publi-postage	Médias sociaux
Calendrier des assemblées ordinaires		X	X	X	X
Changement de lieux des assemblées ordinaires et spéciales		X	X		X
Changement de jour ou d'heure des assemblées ordinaires et spéciales		X	X		
Présentation du budget		X	X		
Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur		X	X		
Dépôt du rôle d'évaluation		X	X		
Dépôt du rôle de perception		X	X		
Vente pour non-paiement de taxes	X	X	X	X	X
Tous les avis concernant les élections		X	X		
Entrée en vigueur d'un règlement		X	X		
Dérogation mineure		X	X		
Consultation publique		X	X	X	X
Demande aux personnes habiles à voter de participation à un scrutin référendaire (règlement d'urbanisme et règlement d'emprunt)		X	X	X	X

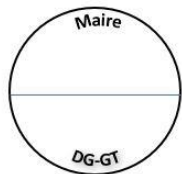
5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

.....
Luc Diotte,
Maire

.....
Lyz Beaulieu,
Directrice générale, greffière-trésorière

Avis de motion le 15 août 2023
Adoption du premier projet de règlement le 15 août 2023
Adopté le 12 septembre 2023
Avis public de promulgation 12 septembre 2023



N° de résolution
ou annotation



Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, le conseil municipal de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles a adopté le Règlement n° 23-89 relatif aux modalités de publication des avis publics.

Le règlement n° 23-89 est disponible pour consultation au bureau municipal au 871, chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, durant les heures d'ouverture et sur le site Internet : www.saldi.ca

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ce 13^e jour du mois septembre de l'an deux-mille-vingt-trois.

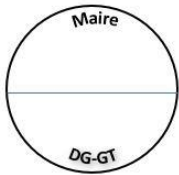
Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10 h et 11 h, le 20^e jour d'août 2023 et sur le site internet www.saldi.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour de septembre l'an deux-mille-vingt-trois.

Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière



Province du Québec
M.R.C. d'Antoine-Labelle
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac des-Îles

N° de résolution
ou annotation

PAGE ANNULÉE